INITIALES DU MAIRE
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

RÈGLEMENT NO 342-2020

CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 193 928 $ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE SUR 20 ANS

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme-Linière, tenue le 9e jour de mars 2020, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

Le pro-maire :
M. Gilles Pedneault

Les membres du conseil :
Mme Sylvie Bruneau
M. Robby Poulin,
M. Gaétan Tremblay
Mme Louise Paquet
M. Alain Dumas

Le maire, M. Yvon Paquet, était absent.

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu un protocole d'entente avec Résidence Les Trois Ailes Inc., pour la réalisation de travaux municipaux, de façon à rendre constructibles les immeubles sis sur les lots 6 264 053, 6 325 923 et 6 325 925, un exemplaire dudit protocole d'entente étant joint en annexe A au présent règlement;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prévoit le versement, par la Municipalité, d'une contribution maximale de 193 928 $;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mars 2020 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de financer la part contributive de la Municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux, conformément au *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, comportant une dépense de 193 928 $ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 ans;

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

M. ALAIN DUMAS

APPUYÉ PAR :

M. GAÉTAN TREMBLAY

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2020 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le financement de la part contributive de la Municipalité au protocole d'entente joint en annexe A.

ARTICLE 2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 193 928 $ aux fins d'acquitter sa part contributive au protocole d'entente joint en annexe A.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 193 928 $, remboursable sur 20 ans.

ARTICLE 4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CÔME-LINIÈRE
CE 9E JOUR DE MARS 2020

Gilles Pedneault,
Maire suppléant

Maryane Bélanger,
Directrice générale et secrétaire-trésorière